

*Aunis-
-Sud-
-*

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025D138

Ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général de la fonction publique, articles L512 -6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis en date du 22 septembre 2025 portant sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion administrative du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans,

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition, en date du 22 septembre 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'établir et de signer une convention de mise à disposition de personnel concernant la gestion administrative du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

ARTICLE 2 :

De dire que cette convention consentie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 arrête les modalités de mise à disposition de l'agent communautaire statutaire exerçant la fonction d'attaché principal et précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée et le coût de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

De préciser qu'un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

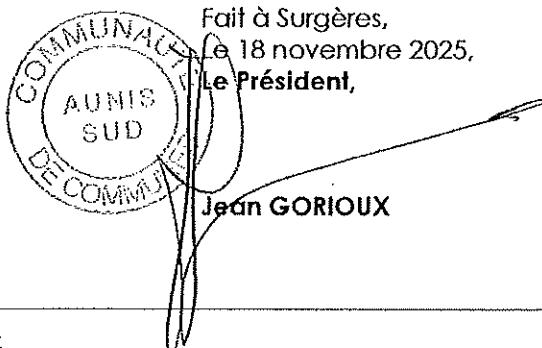
AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025D138-DE
Reçu le 27/11/2025

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Représentant de l'Etat,
- Président du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,
- Service de gestion comptable de Ferrières.



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20251118-2025D138-DE
le : 27 NOV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 27 NOV. 2025
Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.